

COMMUNE de RAMMERSMATT
Compte - rendu du Conseil Municipal du 23 juin 2005

Sur convocation légale du **13 juin 2005**, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le **23 juin 2005** à 20 heures sous la présidence de M. GRUNEWALD René.

Étaient présents : Messieurs KIPFER Denis, JENN Maurice, Madame GRIESBACH Sylvie, Messieurs TSCHANN Frédéric, BERNARDINI Bernard
Mesdames BERNHARDT Alice, DETRAIT Corinne, KUENTZ Lucienne et PABST Patricia.

Ordre du Jour

- 1) P.V. dernière séance,
- 2) Augmentation loyer logement mairie,
- 3) Décision Modificative toiture chapelle,
- 4) Échelle à neige,
- 5) Embauche jeune pendant congés,
- 6) Tarif location salle pour demi-journée (enterrement),
- 7) Chasse,
- 8) Divers.

1) ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 20 avril 2005

Le procès-verbal de la séance du 20 avril dont un extrait a été transmis à chaque membre, est approuvé et signé sous réserve pour les quatre abstentionnistes d'apporter la précision suivante :

« Les abstentionnistes ne sont pas opposés au P. L. U. en lui-même mais à la façon dont celui-ci a été validé. »

2) AUGMENTATION LOYER LOGEMENT MAIRIE

L'augmentation du prix du loyer du logement de la mairie selon l'indice officiel du coût de la construction et selon les instructions du bail est approuvée. Celle-ci prendra effet le 1^{er} septembre 2005 date anniversaire du bail.

Montant du loyer : montant loyer x nouvel indice	435 x 1269	= 466.62
<hr style="width: 50%; margin: 0 auto;"/> Indice de base	<hr style="width: 50%; margin: 0 auto;"/> 1183	

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

3) DECISION MODIFICATIVE TOITURE CHAPELLE

Le Maire explique aux conseillers :

que dans le cadre des travaux d'amélioration de l'entrée de la chapelle, le conseil de fabrique souhaite acheter des tuiles vernissées et effectuer des travaux sur la toiture de la chapelle et demande à la mairie de prendre en charge le règlement TTC afin de récupérer la TVA,

que celui-ci remboursera le Hors Taxe.

Après délibération le Conseil Municipal approuve et décide de porter les modifications suivantes au budget 2005 :

Inscrire au compte 4541 Travaux effectués pour un tiers (dépense) et au compte 4542 travaux réalisés pour un Tiers (recette) : 3500 €

4) EHELLE A NEIGE

après examen des devis reçus :

Entreprise Générale de Toiture P. MURER & FILS : 990.36 euros TTC
B. BITSCH sàrl COUVERTURE ZINGUERIE : 487.97 euros TTC

L'entreprise BITSCH ne propose pas de nacelle d'ou la différence de prix. Le Conseil Municipal propose de se renseigner auprès de l'entreprise BITSCH en se qui concerne les mesures de sécurité qu'elle met en place avant de prendre une décision.

5) EMBAUCHE JEUNE PENDANT CONGES

L'embauche d'un saisonnier a été envisagé vu l'ampleur des travaux à faire soit pour la mairie soit pour l'école.

Après débat et discussion il a été décidé d'organiser deux demi – journées de travail les samedis 3 et 10 septembre 2005.

6) TARIF LOCATION SALLE COMMUNAL POUR UNE DEMI - JOURNEE

Madame Alice BERNHARD, soulève le problème de la location de la salle communale pour une demi – journée.

Après discussion, il est décidé en complément de la délibération du 5 mars 2003, de fixer la location de la demi-journée à 20 euros.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

7) CHASSE

En février 2006, il faudra faire l'adjudication de la chasse. Vu les différentes candidatures, il est demandé au Conseil Municipal de réfléchir sur la procédure à appliquer : au gré à gré ou aux enchères

8) DIVERS

MARX :

Pour les dégâts dans la rue Bellevue ; il a été décidé de facturer les heures de nettoyage à Monsieur MARX.

En ce qui concerne le lampadaire le maire va se renseigner auprès de la C. C. P. T. pour voir ce qui a été entrepris.

En ce qui concerne l'écoulement de pluie dans la rue il a été décidé d'adresser un courrier aux riverains concernés leurs rappelant les consignes.

PRESBYTÈRE :

Après concertation, le Conseil Municipal décide de prendre conseil auprès du service juridique du Conseil Général, et fixe au 11 juillet 20 heures 30 un Conseil Municipal où il sera :

- Décidé d'entamer ou non une procédure d'expulsion,
- De choisir le projet d'aménagement du presbytère.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint ester en justice et de prendre Maître Michel BOKARIUS, 21 rue Printemps 68800 Mulhouse pour représenter la commune dans cette affaire.

TRANSPORT SCOLAIRE :

Monsieur le Maire rappelle que depuis de nombreuses années, la commune prenait à sa charge la moitié des frais du transport scolaire.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide de reconduire cette participation pour les années scolaires qui viennent pour tous les élèves de plus de 16 ans fréquentant un établissement scolaire de Thann ou de Masevaux.

Vu la complexité de la re facturation, il a été décidé d'établir une convention tri – parties entre les Transports GLANTZMANN, le Conseil Général et la Mairie et de renoncer au remboursement pour les années scolaire 2003 – 2004 et 2004 – 2005.

Cette participation sera facturée directement à la commune par le Conseil Général.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ; et charge le Maire ou en cas d'empêchement l'un de ses adjoints à établir et à signer la convention.

Des problèmes de retards et d'itinéraires persistent.

AIRE DE LOISIR :

Les nouvelles conditions pour être subventionné demandent que la C. C. P. T. doit être le maître d'œuvre et propriétaire du terrain.

Cette contrainte ne convient ni au Conseil Municipal ni à la C. C. P. T. qui recherche une solution. Les branchements prévus sur les plans initiaux sont du mauvais côté ce qui implique un sur coût. Une partie est prévue en dur, ce qui pour la C. C. P. T. n'est pas justifié.

Projet en attente.

TRAVAUX DEVANT CHEZ M. BILL & Mme JENN (eaux pluviales) :

M. BILL : Conseil Municipal ne voit pas trop le problème, il est proposé d'organiser une réunion et une visite sur place avec M. BILL afin que celui-ci expose son problème.

Mme JENN : la solution proposée par la D. D. E. est jugée par le Conseil Municipal coûteuse et ne paraît pas la plus simple. Monsieur JENN, propose de déposer du macadam jusqu'au caniveau existant en contre bas. Or cette solution ne peut-être réalisée ni par la D. D. E., ni par la Commune, car ces travaux se feraient sur une propriété privée.

Une autre solution est proposée et sa faisabilité doit être étudiée.

AFFAIRE POLLUTION DE L'EAU :

Le Préfet a accepté la solution de Monsieur DIDIER (enfouissement de la terre incriminée), ce qui ne convient pas à la C. C. P. T. ni au Conseil Municipal. La C. C. P. T. est intervenu auprès du Préfet. L'affaire suit son cours.

AFFAIRE ZUMSTEIN : affaire non terminée, les permis sont attaqués pour perte de vue.

AFFAIRE STRUB :

Le chantier est sous surveillance, le maire a demandé aux brigades vertes de contrôler. Il a été relevé un défaut d'affichage qui a été verbalisé.

AGENT CHARGE DE LA MISE EN ŒUVRE DES RÈGLES D'HYGIENE ET DE SÉCURITE :

La secrétaire de Mairie a été désignée contre son gré.

RECTIFICATION VIRAGE RD 36 :

Le Maire rappelle que dans le cadre de l'enquête publique le Conseil Municipal a requis la démolition de la maison de monsieur RUFFIO pour améliorer la visibilité dans le virage. Une meilleure visibilité tout en conservant le même tracé renforcera la sécurité à cet endroit.

Le Conseil Municipal comblera d'une manière à déterminer lors d'un prochain conseil Municipal le vide laissé par la maison.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

CIMETIÈRE - PARKING : reporter à un prochain conseil.

La séance est levée à 23 heures 05.